

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 73

présenté par

M. Breton, M. Philippe Armand Martin, M. Sermier, Mme Besse, M. Aubert, M. Chevrollier,
M. Taugourdeau, M. de Mazières, M. Gilard, Mme Nachury, M. Decool, M. Hetzel, M. Tian,
M. Moreau, M. Leboeuf, M. Vitel, Mme Louwagie, Mme Pons, Mme Boyer, M. Myard, M. Lett,
M. Rochebloine et Mme Dalloz

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec la sédation profonde et continue, il n'y a pas la certitude de supprimer toute souffrance (cf. le Rapport, 2.3.1.2.) mais est abolie toute possibilité pour le malade d'exprimer ce qu'il peut ressentir. Il est « emprisonné » sans retour possible ! Il convient d'être prudent pour que cette pratique ne devienne pas systématique.